

**Article de "La Tribune de l'Art – Mai 2018
AVIS CONFORME DES ARCHITECTES DES BATIMENTS DE FRANCE
LE PATRIMOINE, UNE NOUVELLE FOIS MENACE**

A peine une bataille est elle finie (gagnée?) qu'il faut recommencer. L'exercice a quelque chose d'épuisant.

Avis conformes des Architectes des Bâtiments de France remis en question par un projet de loi d'Edouard Philippe présenté par le Ministre de la Cohésion des Territoires, Jacques Mézard.

Son intitulé "ELAN" pour "Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique" est bien anodin mais il cadre une nouvelle fois des mesures dangereuses pour le patrimoine français, celui qu'Emmanuel Macron prétend protéger avec la mission de Stéphane Bern... Mais avant de restaurer le patrimoine à la dérive encore faut-il en empêcher sa destruction.

L'article 15 de la loi s'attaque donc à "l'avis conforme des ABF"

Contrairement à "l'avis simple" qui sollicite l'ABF sans que son avis puisse empêcher une opération, "l'avis conforme" est contraignant pour l'autorité décisionnelle et peut lui interdire de mener à bien un projet immobilier. De moins en moins efficace, le préfet imposant souvent à l'ABF qui devrait être indépendant, de valider des projets inacceptables.

"L'avis conforme" est à nouveau menacé dans son essence même.

Arguments :

L'ABF est un empêchement d'aménager et construire. L'article 15 rend consultatif l'avis de l'ABF dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Ceci concerne en principe quelques cas particuliers mais ces cas peuvent amener à des destructions de bâtiments anciens dans toutes les zones gérées par les Architectes des Bâtiments de France. Il y a ajout d'exceptions qui laisse la porte ouverte à de futures extensions d'exceptions voire à la disparition totale de "l'avis conforme".

Les députés tentent d'ailleurs de profiter des débats pour introduire des amendements qui viseraient justement, à éradiquer complètement "les avis conformes".

Les exceptions concerneraient:

- Les antennes relais de radiotéléphonie mobile et leurs systèmes d'accroche ainsi que leurs locaux, et installations techniques.
- Les interventions sur immeubles insalubres ou menaçant ruine, frappés d'un arrêté de péril ou faisant l'objet d'un projet de l'ANAH. Décréter qu'un immeuble est dangereux nécessite des procédures théoriquement bien encadrées, mais il suffit de confier les études à des

architectes experts bien choisis pour leur faire dire ce que veulent les partisans de la destruction.

"Qui veut tuer son chien l'accuse de la rage": rarement cet adage aura été aussi bien adapté.

Les penchants des mairies pour les destructions déjà difficiles à contenir trouveraient dans cette loi une aide non négligeable.

Qui décide selon le Code de la Construction & Habitation des arrêtés de péril ?

Les Maires.

Et qui décide des permis de démolir :

Les Maires.

On ne compte pas les exemples d'arrêtés de péril ayant touché des bâtiments qui ne menaçaient aucunement de s'écrouler. **Il suffira donc désormais à un(e) Maire de décréter un arrêté... suivi d'un permis de démolir pour se débarrasser de n'importe quel bâtiment ancien qui le générerait en secteur sauvegardé ou dans le périmètre d'un monument historique.**

Quant à l'habitat insalubre, si la procédure passe par le préfet, l'attitude de certains d'entre eux qui refusent de contrarier les maires laisse augurer des lendemains qui déchantent.

Pour couronner le tout, une autre modification va encore aggraver la situation :

Jusqu'à maintenant, une demande soumise à avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France sans réponse dans les délais impartis (dûe parfois à la charge de travail trop importante) vaut accord. Cette clause laisse passer des choses inacceptables qui n'auront pas pu être examinées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Au contraire, si un recours était exercé par le demandeur à l'occasion du refus d'autorisation des travaux, l'absence de réponse du Préfet de région, entérinait l'avis de l'ABF.

Désormais, avec le nouveau projet de loi, ce sera l'inverse, l'absence de réponse du Préfet vaudra approbation du projet de décision... C'est à dire qu'il validera le projet du Maire refusé par l'ABF.

Le tout sans en prendre véritablement la responsabilité. Tout cela ne cache t'il pas un objectif beaucoup plus pervers qui est de créer de nouvelles exceptions dans l'avis conforme des ABF pour aboutir finalement à sa suppression intégrale?

D'autres articles peuvent s'avérer problématiques :

> Le 55 : "Nouvelles normes isolation" aux bâtiments du secteur tertiaire qui peuvent être anciens. Ils devront diminuer leur consommation d'énergie de 40% en 2030, 50% en 2040, 60% en 2050.

Il ne faudrait pas que les exceptions qui s'appliquent aux bâtiments antérieurs à la seconde moitié du XX^e Siècle soient remises en cause à cette occasion et surtout le 24 qui prétend une nouvelle fois limiter la possibilité des recours des associations de protection du patrimoine contre les opérations d'urbanisme; des recours déjà rendus encore plus difficiles par les lois précédentes. Veut-on décidément permettre aux promoteurs de faire ce qu'ils veulent, où ils veulent sans pouvoir faire appel à la loi pour interdire des opérations qui la violeraient?

Autre offensive contre l'ABF venant du Sénat signé par 222 sénateurs.

Un texte qui fait concurrence à celui du gouvernement et va encore beaucoup plus loin en se targuant de sortir de la confrontation stérile entre élu(e)s et ABF et prétendant trouver le juste équilibre entre protection et dynamique.

Il s'agirait de transformer en "avis simple", "l'avis conforme" ABF pour des zones appelées "OSER"(Opérations Sauvegarde économique et redynamisation) qui pourraient être situées aux abords des monuments historiques ou site patrimonial remarquable.

On remarque un regard bien silencieux de la Ministre de la Culture Françoise Nyssen.

On ne peut sans arrêt remettre en cause et de manière tellement insidieuse que le grand public n'en est pas informé les lois de protection du Patrimoine. Celles ci devraient être sanctuarisées une fois pour toute. On ne redynamisera aucun Centre Ville en le détruisant.

Espérer que comme en 2016, la presse, les associations mais aussi les groupements des Maires des villes patrimoniales qui, contrairement à ce que l'on pourrait penser, sont très majoritairement opposés à la réduction du rôle de l'ABF, paraissent souvent bien utile, viendront rappeler les parlementaires à leur devoir.

Macron et Philippe réussiront ils là où Sarkozy et Hollande avaient échoué dans leurs tentatives ?

Vont-ils devenir les fossoyeurs du Patrimoine Français ?

Ils sont désormais face à leur responsabilité.

Didier Rykne